



Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10 JAN. 2025
ID : 033-213302078-20250206-DELIB202509-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025.09 – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE CESSION – EMPRISE DU CHEMIN RURAL SITUE A ANGLUMEAU

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	31 JANVIER 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 FEVRIER 2025
Conseillers présents	18	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Adjointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		Mme Karyn LARGOUET
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM		X		Mme Audrey COMBIER
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		M Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		M Philippe BRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM		X		Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FONTAINE Aline, CM				
CARRERE Sophie, CM				
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Aline FONTAINE
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.09

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION
ET AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE CESSION –
EMPRISE DU CHEMIN RURAL SITUE A ANGLUMEAU**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et notamment son article L 161-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le plan annexé ;



- Considérant le fait que le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section BH numéros 27 et 30 n'est plus affecté à l'usage du public ;
- Considérant le fait qu'une société riveraine serait intéressée pour acquérir le chemin rural ;
- Considérant que préalablement à une éventuelle cession, l'emprise foncière susvisée doit faire l'objet d'une désaffectation afin d'acter le fait que le chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public ;
- Considérant qu'une enquête publique est, dès lors, rendue nécessaire selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

- Considérant que la désaffectation est prononcée par délibération, à l'issue de l'enquête et des conclusions du Commissaire ;

Vu l'avis favorable de la commission ville durable du 13 janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :


- **D'APPROUVER** la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation du chemin rural situé sur les parcelles cadastrées section BH numéros 27 et 30 correspondants à un chemin rural en vue d'une cession à la société Maltha ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique, à solliciter la désignation d'un Commissaire-enquêteur et à organiser une enquête publique en vue de la rétrocession à une entreprise riveraine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente procédure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ **APPROUVE** la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation du chemin rural situé sur les parcelles cadastrées section BH numéros 27 et 30 correspondants à un chemin rural en vue d'une cession à la société Maltha ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique, à solliciter la désignation d'un Commissaire-enquêteur et à organiser une enquête publique en vue de la rétrocession à une entreprise riveraine ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente procédure

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Caroline GLIZE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 6 février 2025

Le Maire,



Laurent de LAUNAY